

Estimation du coût d'une promesse électorale

Date de publication : Septembre 2021

Titre abrégé : Éliminer les déductions relatives aux ressources et les incitatifs fiscaux à l'investissement pour le secteur pétrolier et gazier

Description : Les sociétés du secteur pétrolier et gazier ne pourront plus déduire les frais d'aménagement au Canada et les frais à l'égard de biens relatifs au pétrole et au gaz de leurs revenus imposables ni renoncer aux frais d'aménagement en les transférant à des investisseurs par l'entremise de conventions d'émission d'actions accréditatives. Les dépenses en immobilisations effectuées par les sociétés œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier seront assujetties à la règle de la demi-année concernant la déduction pour amortissement (DPA) et ne seront plus admissibles à la déduction bonifiée pour la première année. Cette proposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Coût de la mesure proposée :	Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût total		-546	-2 358	-2 830	-2 802	-3 218	-11 754

Remarques :

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice comme cela apparaît dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une diminution du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une hausse des dépenses). Un nombre négatif indique une augmentation du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des dépenses).
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

Méthode d'évaluation et d'établissement des projections : Les données contenues sur le Formulaire T2 – Déclaration de revenus des sociétés ont été utilisées pour estimer les stocks et les flux des dépenses liées aux ressources effectuées par les sociétés imposables du secteur pétrolier et gazier. Les dépenses liées aux ressources ont été réputées croître au même rythme que les dépenses en immobilisations prévues relativement à l'exploration pétrolière, gazière et minière et à la prévision de référence du coût financier des mesures proposées en campagne électorale (CPE) concernant les investissements dans les produits de propriété intellectuelle.

Le DPB a utilisé les données contenues dans le Formulaire T2 – Déclaration de revenus des sociétés pour estimer les investissements en immobilisations par catégorie de DPA des sociétés du secteur pétrolier et gazier. Les futurs investissements ont été estimés à l'aide de l'Enquête annuelle sur les dépenses en immobilisations et réparations de Statistique Canada et de la prévision de référence du CPE concernant les investissements dans la construction non résidentielle. Le DPB a calculé l'impôt fédéral des sociétés à partir du différentiel de leur plan d'amortissement annuel découlant de l'application de la règle de la demi-année et de l'élimination de la déduction bonifiée pour la première année.

Tel que demandé par le parti, le DPB a appliqué un taux d'imposition général des sociétés de 21 %. Aucune réaction comportementale n'a été prise en compte.

Source d'incertitude : Les principales sources d'incertitude concernent les dépenses liées aux ressources prévues, les investissements par le secteur pétrolier et gazier et l'ampleur des réactions comportementales.

Sources des données :	Variable	Source
	Frais d'aménagement et frais à l'égard des biens relatifs au pétrole et au gaz	Formulaire T2 – Déclaration de revenus des sociétés
	Taux effectif marginal d'imposition pour les individus qui demandent le remboursement de dépenses	BD/MSPS ¹
	Valeur d'acquisition et de dépréciation des immobilisations	Formulaire T2 – Déclaration de revenus des sociétés
	Dépenses en immobilisations, industrie de l'extraction du pétrole et du gaz	Statistique Canada
	Investissements dans la construction non résidentielle et dans les produits de propriété intellectuelle	Prévision de référence du CPE

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2021

¹ L'analyse se fonde sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Les hypothèses et les calculs sous-jacents aux résultats de simulation sont l'œuvre du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) et l'auteur est seul responsable de l'utilisation et de l'interprétation des résultats.